



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **23 JAN. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLUI
de l'ARC.

Suite à votre demande en date du 8 octobre 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération de la Région de Compiègne, prescrit par délibération du 26 septembre 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est traversé par les Routes Départementales (RD) n° 10, 13, 13A, 14, 33, 36E, 66, 80, 81, 85, 85E, 98, 130, 142, 200, 202, 210, 332, 546, 547, 555, 602, 932, 932A, 935, 973, 1032 et 1131.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD et comptages de trafic :

Les routes départementales sont répertoriées, selon le reclassement du 16 février 2011, en 5 catégories :

1. Catégorie 1 = routes assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic supérieur à 15.000 véhicules/jour.
2. Catégorie 2 = routes assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7.000 et 15.000 véhicules/jour.
3. Catégorie 3 = routes assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne et supportant un trafic compris entre 2.000 et 7.000 véhicules/jour.
4. Catégorie 4 = routes assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic compris entre 500 et 2.000 véhicules/jour.
5. Catégorie 5 = routes assurant des liaisons de dessertes locales et supportant un trafic inférieur à 500 véhicules/jour.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE :

La RD 10 est classée route de 5ème catégorie (commune de JONQUIERES).

La RD 13 est classée route de 3ème catégorie (communes de LE MEUX, ARMANCOURT, JAUX, VENETTE, MARGNY-LES-COMPIEGNE et CLAIROIX). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de 3.213 véhicules (PR 12.000) dont 8,1 % de poids lourds.

La RD 13A est classée route de 3ème catégorie (commune de JAUX).

La RD 14 est classée route de 4ème catégorie, sur les communes de COMPIEGNE et VIEUX-MOULIN. Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2012, de 1.473 véhicules (PR 4.000) dont 2,0 % de poids lourds.

La RD 33 est classée route de 5ème catégorie (commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2009, de 352 véhicules (PR 2.000) dont 6,0 % de poids lourds.

La RD 36E est classée route de 4ème catégorie jusqu'au PR 2.104 puis route de 5ème catégorie à partir du PR 2.104 (communes de LACHELLE et VENETTE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2012, de 4.899 véhicules (PR 1.000) dont 3,0 % de poids lourds.

La RD 66 est classée route de 2ème catégorie (communes de COMPIEGNE et CHOISY-AU-BAC). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de :

- 4.656 véhicules (PR 1.500) dont 6,1 % de poids lourds ;
- 5.616 véhicules (PR 3.500) dont 3,5 % de poids lourds ;
- 6.217 véhicules (PR 5.500) dont 3,4 % de poids lourds.

La RD 80 est classée route de 4ème catégorie (communes de VENETTE et LACHELLE).

La RD 81 est classée route de 3ème catégorie (communes de CLAIROIX et CHOISY-AU-BAC). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 8.435 véhicules (PR 1.900), en 2011, dont 8,6 % de poids lourds ;
- 2.415 véhicules (PR 6.000), en 2013, dont 2,2 % de poids lourds.

La RD 85 est classée route de 3ème catégorie jusqu'au PR 10.133 puis route de 4ème catégorie à partir du PR 10.133 (commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.922 véhicules (PR 7.000), en 2012, dont 5,7 % de poids lourds ;
- 1.828 véhicules (PR 9.000), en 2013, dont 3,3 % de poids lourds.

La RD 85E est classée route de 5ème catégorie (commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS).

La RD 98 est classée route de 3ème catégorie jusqu'au PR 22.504 puis route de 4ème catégorie à partir du PR 22.504 (communes de SAINT-SAUVEUR, LACROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, JONQUIERES et LACHELLE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 5.250 véhicules (PR 18.000), en 2013, dont 3,8 % de poids lourds ;
- 6.831 véhicules (PR 20.000), en 2013, dont 5,4 % de poids lourds ;
- 2.477 véhicules (PR 27.000), en 2012, dont 4,0 % de poids lourds ;
- 1.164 véhicules (PR 28.000), en 2012, dont 8,6 % de poids lourds ;
- 1.258 véhicules (PR 32.000), en 2012, dont 4,6 % de poids lourds.

La RD 130 est classée route de 2ème catégorie et route à grande circulation jusqu'au PR 4.282 puis route de 3ème catégorie à partir du PR 4.282 (communes de COMPIEGNE et CHOISY-AU-BAC). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 8.679 véhicules (PR 2.000), en 2013, dont 9,9 % de poids lourds ;
- 6.927 véhicules (PR 4.000), en 2013, dont 5,6 % de poids lourds ;
- 2.153 véhicules (PR 5.000), en 2012, dont 3,3 % de poids lourds ;
- 3.392 véhicules (PR 7.000), en 2012, dont 3,5 % de poids lourds.

La RD 142 est classée route de 3ème catégorie (communes de CLAIROIX et BIENVILLE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2012, de 4.415 véhicules (PR 1.6000) dont 4,9 % de poids lourds.

La RD 200 est classée route de 1ère catégorie et route à grande circulation (communes de LE MEUX, LACROIX-SAINT-OUEN et COMPIEGNE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de :

- 21.676 véhicules (PR 43.000) dont 8,2 % de poids lourds ;
- 26.619 véhicules (PR 46.000) dont 7,8 % de poids lourds.

La RD 202 est classée route de 2ème catégorie et route à grande circulation (communes de VENETTE et MARGNY-LES-COMPIEGNE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de 4.934 véhicules (PR 2.000) dont 3,1 % de poids lourds.

La RD 210 est classée route de 2ème catégorie (commune de LACROIX-SAINT-OUEN). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de 9.021 véhicules (PR 1.000) dont 4,7 % de poids lourds.

La RD 332 est classée route de 3ème catégorie (communes de SAINT-JEAN-AUX-BOIS et COMPIEGNE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de 5.178 véhicules (PR 37.000) dont 6,7 % de poids lourds.

La RD 546 est classée route de 3ème catégorie (communes de COMPIEGNE et CHOISY-AU-BAC). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de 2.807 véhicules (PR 1.000) dont 2,7 % de poids lourds.

La RD 547 est classée route de 4ème catégorie (commune de VIEUX-MOULIN). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2012, de 496 véhicules (PR 2.000) dont 3,8 % de poids lourds.

La RD 555 est classée route de 3ème catégorie (commune de LACROIX-SAINT-OUEN).

La RD 602 est classée route de 5ème catégorie (communes de VIEUX-MOULIN et SAINT-JEAN-AUX-BOIS). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 352 véhicules (PR 1.000), en 2009, dont 4,0 % de poids lourds ;
- 333 véhicules (PR 4.000), en 2012, dont 5,4 % de poids lourds.

La RD 932 est classée route de 2ème catégorie et route à grande circulation (communes de LACROIX-SAINT-OUEN, COMPIEGNE, MARGNY-LES-COMPIEGNE, CLAIROIX et JANVILLE).

La RD 932A est classée route de 2ème catégorie et route à grande circulation (communes de LACROIX-SAINT-OUEN et COMPIEGNE). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2013, de :

- 6.369 véhicules (PR 20.000) dont 6,8 % de poids lourds ;
- 9.144 véhicules (PR 24.000) dont 4,40 % de poids lourds.

La RD 935 est classée route de 3ème catégorie (communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE) et route à grande circulation à partir du PR 3.500. Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2011, de 3.923 véhicules (PR 3.000) dont 4,9 % de poids lourds.

La RD 973 est classée route de 2ème catégorie et route à grande circulation jusqu'au PR 2.653 puis route de 3ème catégorie à partir du PR 2.653 (communes de COMPIEGNE et VIEUX-MOULIN). Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, en 2012, de :

- 9.689 véhicules (PR 2.000) dont 7,4 % de poids lourds ;
- 4.432 véhicules (PR 7.000) dont 5,1 % de poids lourds.

La RD 1032 est classée route de 1ère catégorie et route à grande circulation (communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et BIENVILLE).

La RD 1131 est classée route de 1ère catégorie et route à grande circulation (communes de VENETTE, JAUX et COMPIEGNE).

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements »

1.3 Plan d'alignement :

Le plan d'alignement sur la RD 81 (commune de CHOISY-AU-BAC) institué par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1928 est toujours applicable et opposable aux tiers.

1.4 Accidentologie entre 2009 et 2013

Trois accidents sont survenus sur la RD 13 (commune de JAUX) provoquant 1 tué, 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 13 (commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE) provoquant 1 blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 36 (commune de LACHELLE) provoquant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 66 (commune de CHOISY-AU-BAC) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 66 (commune de COMPIEGNE) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 81 (commune de CHOISY-AU-BAC) provoquant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 85 (commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 98 (commune de JONQUIERES) provoquant 1 tué et 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 98 (commune de LACROIX-SAINT-OUEN) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 98 (commune de LE MEUX) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 130 (commune de CHOISY-AU-BAC) provoquant 1 blessé léger.

Trois accidents sont survenus sur la RD 142 (commune de BIENVILLE) provoquant 1 tué et 4 blessés légers.

Deux accidents sont survenus sur la RD 166 (commune de CHAMBORS) provoquant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Quatre accidents sont survenus sur la RD 200 (commune de LACROIX-SAINT-OUEN) provoquant 4 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 200 (commune de LE MEUX) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 202 (commune de VENETTE) provoquant 1 blessé hospitalisé.

Cinq accidents sont survenus sur la RD 332 (commune de COMPIEGNE) provoquant 2 tués, 3 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

Quatre accidents sont survenus sur la RD 332 (commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS) provoquant 8 blessés hospitalisés et 2 blessés légers

Un accident est survenu sur la RD 546 (commune de COMPIEGNE) provoquant 1 blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 932 (commune de CLAIROIX) provoquant 1 tué et 1 blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 932A (commune de COMPIEGNE) provoquant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 932A (commune de LACROIX-SAINT-OUEN) provoquant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

Trois accidents sont survenus sur la RD 973 (commune de COMPIEGNE) provoquant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

Trois accidents sont survenus sur la RD 973 (commune de VIEUX-MOULIN) provoquant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 1032 (commune de CLAIROIX) = 1 accident provoquant 5 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 1131 (commune de COMPIEGNE) provoquant 1 blessé léger.

1.5 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- n° 10E (SENLIS / COMPIEGNE) ;

- n° 11 et 11RENF (PONT-SAINTE-MAXENCE / COMPIEGNE) ;
- n° 23 (NOYON / COMPIEGNE) ;
- n° 24 (CARLEPONT / COMPIEGNE) ;
- n° 25 (SOISSONS / ATTICHY / COMPIEGNE) ;
- n° 26 (SOISSONS / TROSLY-BREUIL / COMPIEGNE) ;
- n° 27 (PIERREFONDS / COMPIEGNE) ;
- n° 28 (CREPY-EN-VALOIS / COMPIEGNE) ;
- n° 33B (CLERMONT / COMPIEGNE) ;
- n° 33B-RENF (BREUL-LE-SEC / COMPIEGNE) ;
- n° 33B-RENF2 (ARSY / COMPIEGNE) ;
- n° 33C (ESTREES-SAINT-DENIS / COMPIEGNE) ;
- n° 33E (BEAUVAIS / CLERMONT / COMPIEGNE) ;
- n° 47 (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE / COMPIEGNE) ;
- n° 48 (FRESNEL / COMPIEGNE) ;
- n° 49 (MOYENNEVILLE / COMPIEGNE) ;
- n° 50 (ROYE / COMPIEGNE) ;
- n° 51 (LASSIGNY / COMPIEGNE).

2.2 Lignes scolaires à destination :

- des lycées de COMPIEGNE (ligne n° 11RENF1) ;
- du SEGPA André Malraux de COMPIEGNE ;
- du collège Claude Debussy de MARGNY-LES-COMPIEGNE ;
- du SEGPA André Malraux de MARGNY-LES-COMPIEGNE ;
- du collège Jules Verne de LACROIX-SAINT-OUEN.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 Informations voyageurs :

Un panneau général « départ » a été installé dans la gare SNCF - urbaine et interurbaine, pôle d'échange multimodal de COMPIEGNE.

Des bornes d'information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) ont été installées aux principaux points d'arrêts à COMPIEGNE, MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE.

2.4 Abri-voyageurs :

Le Conseil général a doté d'abris-bus sept communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne : CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, JANVILLE, LACROIX-SAINT-OUEN, MARGNY-LES-COMPIEGNE, SAINT-SAUVEUR et VENETTE.

2.5 Aire de covoiturage

Un point Covoitur'Oise a été mis en place à LACROIX-SAINT-OUEN, sur le parking de l'hypermarché. Ce point est matérialisé par des panneaux et totems « Covoitur'Oise ».

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)* :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est traversé par :

- les GR 12A (CHOISY-AU-BAC, COMPIEGNE), 124A (ARMANCOURT, SAINT-SAUVEUR, LE MEUX, LACROIX-SAINT-OUEN) et 225 (ARMANCOURT, JAUX, SAINT-SAUVEUR, LE MEUX, LACROIX-SAINT-OUEN, LACHELLE, JONQUIERE) inscrits au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- les circuits de randonnées « Les Forêts du Sud de l'Oise » (CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, SAINT-SAUVEUR) et « Circuit du Noyonnais » (CHOISY-AU-BAC) inscrits au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général en date du 8 novembre 1991.

Les extraits des GR et des circuits sont joints au présent courrier.

3.2 *Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)* :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Aussi, sont classés dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 :

- l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire de COMPIEGNE, JAUX, VENETTE, LACROIX-SAINT-OUEN et CLAIROIX ;
- l'accès au pôle d'échange multimodal avec la gare de COMPIEGNE ;
- l'accès aux collèges de COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN et MARGNY-LES-COMPIEGNE ;
- aux sites touristiques : le Château/Musée national, le Musée Antoine Vivenel et la clairière de l'Armistice.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

3.3 *Trans'Oise* :

Le Conseil général a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce longue de 240 kms traversant le département d'est en ouest et du nord au sud. Ce projet a été repris dans le PDMD dans le cadre du développement des aménagements et des services destinés aux modes doux.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est concerné par le tronçon de LACROIX-SAINT-OUEN / COMPIEGNE qui a été mis en service en 2010 et celui de LACROIX-SAINT-OUEN / VERBERIE mis en service en 2014. À partir de CLAIROIX, en direction du Noyonnais, la Trans'Oise sera aménagée le long du futur Canal Seine Europe.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le Département.

II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS

peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Par ailleurs, les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et de préserver les continuités écologiques.

1.1 ENS et GENS présents sur le territoire de l'ARC :

Ainsi, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est concerné par :

- 12 ENS d'intérêt local :
 - o OIS13 : « *Coupure verte/Entrée sud de l'agglomération Compiègnoise* » (LACROIX-SAINT-OUEN) ;
 - o OIS14 : « *Boisement du stade de Lacroix-Saint-Ouen* » (LACROIX-SAINT-OUEN) ;
 - o OIS16 : « *Le Vivier Corax – Forêt de Compiègne* » (COMPIÈGNE, LACROIX-SAINT-OUEN) ;
 - o OIS17 : « *Champ de Manœuvre de Compiègne* » (COMPIÈGNE) ;
 - o OIS20 : « *Prés de Batigny* » (VIEUX-MOULIN) ;
 - o OIS24 : « *Réserve biologique des Grands-Monts* » (SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR) ;
 - o PPI57 : « *Forêt de Rémy et bois de Pieumelle* » (JONQUIERES) ;
 - o PPI58 : « *La Montagne de Longueuil et la Motte du Moulin* » (LE MEUX) ;
 - o PPI59 : « *Bois Brembois – Mont d'Huette* » (JAUX, JONQUIERES) ;
 - o PPI61 : « *Coulée verte près du Plateau Nord* » (VENETTE) ;
 - o PPI62 : « *Trame verte* » (MARGNY-LES-COMPIÈGNE, VENETTE) ;
 - o SOIO3 : « *Forêt domaniale de Laigue* » (CHOISY-AU-BAC, COMPIÈGNE, VIEUX-MOULIN).
- 6 ENS d'intérêt départemental :
 - o NOY02 : « *Mont Ganelon* » (BIENVILLE, CLAIROIX, JANVILLE). Le SIVU du Mont Ganelon, propriétaire de plus 120 ha de parcelles au sein de cet ENS, réalise des actions de gestion et de valorisation soutenues par le Conseil Général de l'Oise via une convention.
 - o OIS12 : « *Gravière et Lande de la Basse et Haute Queue* » (LACROIX-SAINT-OUEN, SAINT-SAUVEUR) ;
 - o OIS15 : « *Bois de l'Isle – Forêt de Compiègne* » (SAINT-SAUVEUR) ;
 - o OIS18 : « *Les Beaux Monts* » (COMPIÈGNE) ;
 - o OIS23 : « *Le Château Impérial* » (COMPIÈGNE) ;
 - o SOI1 : « *Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt* » (SAINT-SAUVEUR).
- 2 GENS d'intérêt départemental :
 - o GENS10 : « *Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp* » (CHOISY-AU-BAC, COMPIÈGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VIEUX-MOULIN). Ce GENS fait l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et l'Office National des Forêts.
 - o GENS11 : « *Pelouses de la Vallée de l'Automne* » (SAINT-SAUVEUR).

Les communes d'ARMANCOURT, LACHELLE et TILLE ne sont actuellement concernées par aucun ENS.

Les fiches descriptives de ces ENS et GENS sont jointes au présent courrier.

1.2 ENS et droit de préemption départemental :

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département.

Aussi, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne :

- les communes de JAUX et JONQUIERES sont concernées par la présence d'une ZPENS de 93 ha au sein de l'ENS d'intérêt local PPI59. Le droit de préemption leur a été délégué.

- les communes de BIENVILLE, CLAIROIX, JANVILLE sont concernées par la présence d'une ZPENS de 404 ha au sein de l'ENS d'intérêt départemental NOY02. Le droit de préemption a été délégué au SIVU du Mont Ganelon.

Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par des ZPENS.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est à l'étude à l'échelle communautaire afin de proposer des solutions de sécurisation aux collectivités de son territoire.

Ce secteur correspond à l'unité hydrographique Oise-Aronde qui est en tension quantitative.

- La commune d'ARMANCOURT ne dispose pas de captage sur son territoire communal.
- La commune de BIENVILLE dispose d'un captage sur son territoire communal. Le débit horaire maximum autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'élève à 35 m³.
- Les communes de CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, VIEUX-MOULIN et JANVILLE sont alimentées par les captages du syndicat des eaux de CHOISY-AU-BAC - JANVILLE. Les trois captages sont implantés sur le territoire de CHOISY-AU-BAC (01044x0010-01044x0178-01044x0180). Les débits horaires maximums autorisés par captage sont de 25m³. Deux Nouveaux forages ont été réalisés sur la commune de RETHONDES pour renforcer l'alimentation en eau du syndicat.
- La commune de COMPIEGNE est alimentée à partir de captages se localisant sur les communes de LA-CROIX-ST-OUEN (01047x0240 et 01047x 0239) et BAUGY (01043x0073 et 01043x0074). Ces quatre captages sont classés GRENELLE. Des études de bassin d'alimentation de captages ont été réalisées et le plan d'action est en cours d'élaboration avec la définition d'indicateurs de suivi conformément aux arrêtés préfectoraux. Ils captent les eaux de la masse d'eau 3205 qui a pour objectif de « Bon État Écologique » pour 2021.

Par ailleurs, la commune de LA-CROIX-SAINT-OUEN dispose d'un troisième captage (01047x0091) dont le débit horaire maximum autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 26/12/1983 s'élève à 150 m³. Ce captage est classé « cas 4 » au SDAGE dans le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau.

- La commune de LACHELLE ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par le syndicat des eaux de MONCHY-HUMIÈRES.
- La commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE dispose d'un captage sur son territoire communal.
- Les communes de LE-MEUX, de JONCQUIÈRES et de JAUX ne disposent pas de captage sur leur territoire communal. Elles sont alimentées par le syndicat des eaux de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.
- La commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par le syndicat des eaux de BONNEUIL-EN-VALOIS.
- La commune de SAINT-SAUVEUR ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par les captages de NERY.
- La commune de VENETTE ne dispose pas de captage sur son territoire communal.

2.2 *Assainissement :*

Les communes de COMPIÈGNE, de JAUX, de JONCQUIÈRES, de LA-CROIX-SAINT-OUEN, de MARGNY-LES-COMPIÈGNE, de LE-MEUX, de VENETTE et d'ARMANCOURT disposent de systèmes d'assainissement collectifs raccordés sur la station d'épuration de l'Agglomération de Compiègne située à LACROIX-SAINT-OUEN et gérée par l'ARC. La commune de LACHELLE y sera prochainement raccordée (station communale supprimée). La station, mise en service en 1995, et d'une capacité de 110 000 EH, permet de répondre aux exigences réglementaires relatives au traitement de la pollution.

Les communes de BIENVILLE, JANVILLE et CLAIROIX disposent de systèmes d'assainissement collectifs raccordés à la station d'épuration de CLAIROIX, station présentant une capacité de 4 000 EH.

La commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS dispose de systèmes d'assainissement collectifs raccordés à deux mini stations d'épuration : une station pour le bourg et une pour le hameau de Brévière présentant une capacité respective de 350 et 150 EH.

La commune de SAINT-SAUVEUR dispose de systèmes d'assainissement collectifs raccordés à la station d'épuration de SAINTINES.

La commune de VIEUX-MOULIN dispose de systèmes d'assainissement collectifs raccordés à une station d'épuration implantée sur son territoire présentant une capacité 750 EH.

La station d'épuration de CHOISY-AU-BAC fait l'objet d'un projet de reconstruction qui prévoit, notamment, le raccordement de la commune du PLESSIS-BRION.

2.3 Rivières :

Les communes d'ARMANCOURT, de JAUX et de VENETTE ne sont membres d'aucun Syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Leur territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise.

Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216C). Leur territoire est englobé dans le SAGE Oise-Aronde animé par le syndicat mixte Oise-Aronde. La commune d'ARMANCOURT fait également partie du dossier du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de COMPIEGNE.

Les communes de BIENVILLE et CLAIROIX sont membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde à qui elles ont délégué leur compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Aronde et ses différents bras. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2011 lui octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence tels que la mise en conformité des moulins.

Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR188). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains de l'Aronde (H360600) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. À ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

La commune de CHOISY-AU-BAC n'est membre d'aucun Syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise et l'Aisne.

Faisant parti de différentes unités hydrographiques, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour l'Aisne-Aval (FRHR211), pour l'Oise-Moyenne (FRHR185) et l'Oise-Aronde (FRHR216C). L'Aisne-Aval est aussi mentionnée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). L'Oise (H2280600) et l'Aisne (H1-0200) font également partie du décret de classement en liste 2 imposant la mise en conformité des ouvrages hydrauliques au titre de la continuité écologique. La commune de CHOISY-AU-BAC est englobée dans le SAGE Oise-Aronde et fait également partie du dossier du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de COMPIEGNE.

La commune de COMPIEGNE est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien des rus de Berne et des Planchettes à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Ce territoire fait également parti du Syndicat Mixte Oise-Aronde qui anime notamment le SAGE. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise, l'Aisne, les rus de Berne et des Planchettes et leurs affluents ainsi que le ru Avenue de l'Armistice et le ru Mercière au Bois. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2012 lui octroyant une servitude

de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence. Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour le ru de Berne (FRHR211-H1684000) et 2015 pour le ru des Planchettes (FRHR216C-H2005000). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains du ru des Planchettes (H2005000) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

La commune de JANVILLE n'est membre d'aucun Syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise et le ru Fond Gogner. Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216C).

La commune de JONQUIÈRES n'est pas directement concernée par la thématique rivière.

La commune de LACHELLE est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Ce territoire fait également parti du Syndicat Mixte Oise-Aronde qui anime notamment le SAGE. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Payelle. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2011 lui octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence.

Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » de la Payelle est prévue pour 2021 (FRHR188-H036-5000).

La commune de LACROIX-SAINT-OUEN est membre du Syndicat Intercommunal pour l'entretien des Rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru des Planchettes et l'Oise. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2012 lui octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration de la qualité du milieu aquatique sont en émergence.

Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216C et FRHR216C-H2005000). Le ru des Planchettes est également recensé dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains du ru des Planchettes (H2005000) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

La commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE n'est membre d'aucun Syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Son territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise dont l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR185). L'Oise (H2280600) fait également partie du décret de classement en liste 2 imposant la mise en conformité des ouvrages hydrauliques au titre de la continuité écologique. Le territoire communal est englobé dans le SAGE Oise-Aronde animé par le syndicat mixte Oise-Aronde et fait également partie du dossier du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de COMPIEGNE.

La commune de LE MEUX est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Son territoire est parcouru par un réseau

hydrographique représenté par l'Oise et la Conque dont l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216C). Le territoire communal est englobé dans le SAGE Oise-Aronde animé par le syndicat mixte Oise-Aronde et fait également partie du dossier du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de COMPIEGNE. De plus, des actions de restauration du milieu aquatique de la Conque sont programmées par le syndicat.

La commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS n'est pas membre du Syndicat Intercommunal pour l'entretien des Rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents à qui elle n'a pas délégué sa compétence. Dernièrement, une approche avec le syndicat semble se dessiner. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique complexe alimentant le ru des Planchettes et le ru de Berne. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2012 lui octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration de la qualité du milieu aquatique sont en émergence.

Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR216C-H2005000 et FRHR211-H1684000). Ces masses d'eau sont également recensées dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

La commune de SAINT-SAUVEUR est membre du SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Cette structure gère également le SAGE de l'Automne, actuellement, en révision et dont le document et la cartographie devraient être prochainement soumis à Enquête Publique. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le réseau hydrographique du territoire est représenté par l'Automne, le ru Saint Sauveur et le ru Soupiseau ainsi que par le ru Goderu et ses affluents. L'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2015 pour l'Automne (FRHR217A) et pour le ru Goderu (FRHR216C-H2007000). Ces masses d'eau sont également recensées dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le SAGEBA va prochainement mettre en Déclaration d'Intérêt Général sa nouvelle programmation d'actions et une servitude de passage sera de ce fait instaurée.

La commune de VIEUX-MOULIN est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien des rus de Berne et des Planchettes à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Ce territoire fait également parti du Syndicat Mixte Oise-Aronde qui anime notamment le SAGE. Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru de Berne et ses affluents. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général accordée en 2012 lui octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence. Faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour le ru de Berne (FRHR211-H1684000). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à l'Agglomération de la Région de COMPIÈGNE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que les communes appartenant au périmètre du PLUI tiennent compte dans leur aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

ARMANCOURT

ARMANCOURT est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de JAUX. Ainsi, les habitations sur ARMANCOURT peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

BIENVILLE

BIENVILLE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE. Ainsi, les habitations sur BIENVILLE peuvent prétendre, pour une majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

CHOISY-AU-BAC

CHOISY-AU-BAC est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur CHOISY-AU-BAC peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

CLAIROIX

CLAIROIX est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de MARGNY-LES-COMPIÈGNE, THOUROTTE et CHOISY-AU-BAC. Ainsi, les habitations sur CLAIROIX peuvent prétendre, pour une grande majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

COMPIÈGNE

COMPIÈGNE est très bien desservi par l'ADSL puisque plusieurs sous-répartiteurs NRA de raccordement sont situés dans la commune. Ainsi, les habitations sur COMPIÈGNE peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

JANVILLE

JANVILLE n'est pas suffisamment desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de THOUROTTE. Ainsi, les habitations sur JANVILLE ne peuvent prétendre, pour une grande majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

J AUX

J AUX est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur J AUX peuvent prétendre, pour une grande majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

J ONQUIÈRES

J ONQUIÈRES est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de J AUX, CANLY et REMY. Ainsi, les habitations sur J ONQUIÈRES peuvent prétendre, pour une grande majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

LACHELLE

LACHELLE est assez bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune à proximité de REMY. Ainsi, les habitations sur LACHELLE peuvent prétendre, pour la moitié des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

LACROIX-SAINT-OUEN

LACROIX-SAINT-OUEN est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune, auquel s'ajoute celui de COMPIÈGNE – ZAC MERCIÈRE. Ainsi, les habitations sur LACROIX-SAINT-OUEN peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

MARGNY-LES-COMPIÈGNE

MARGNY-LES-COMPIÈGNE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur MARGNY-LES-COMPIÈGNE peuvent prétendre, pour la totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

LE MEUX

LE MEUX est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de J AUX et de LACROIX-SAINT-OUEN. Ainsi, les habitations sur LE MEUX peuvent prétendre, pour les deux tiers des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

SAINT-JEAN-AUX-BOIS

SAINT-JEAN-AUX-BOIS est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur SAINT-JEAN-AUX-BOIS peuvent prétendre, pour les deux tiers des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

SAINT-SAUVEUR

SAINT-SAUVEUR n'est pas suffisamment desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de VERBERIE. Ainsi, les habitations sur SAINT-SAUVEUR ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

VENETTE

VENETTE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE. Ainsi, les habitations sur VENETTE peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

VIEUX-MOULIN

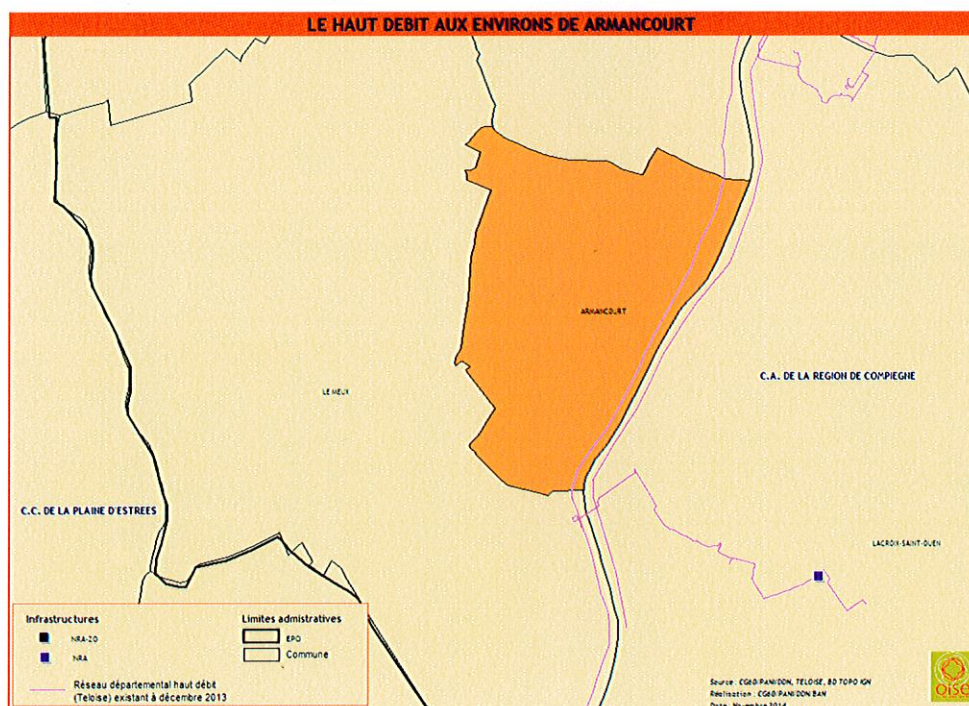
VIEUX-MOULIN est bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de TROSLY-BREUIL. Ainsi, les habitations sur VIEUX-MOULIN peuvent prétendre, pour une majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

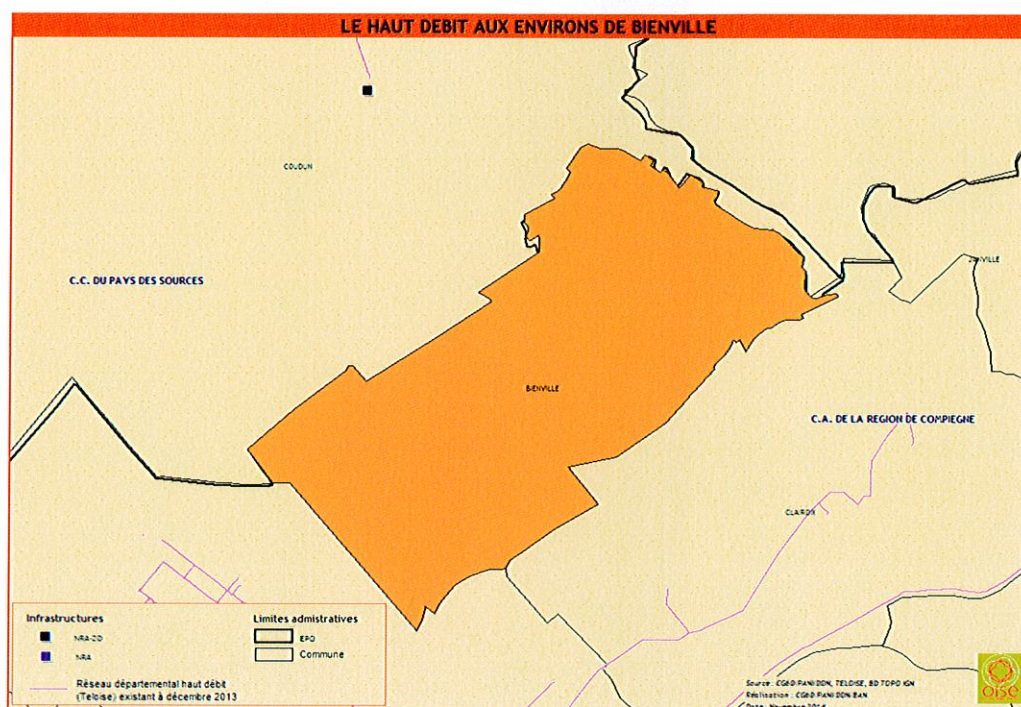
ARMANCOURT

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune d'ARMANCOURT, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (LE MEUX, LACROIX-SAINT-OUEN, JAUX). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'ARMANCOURT.



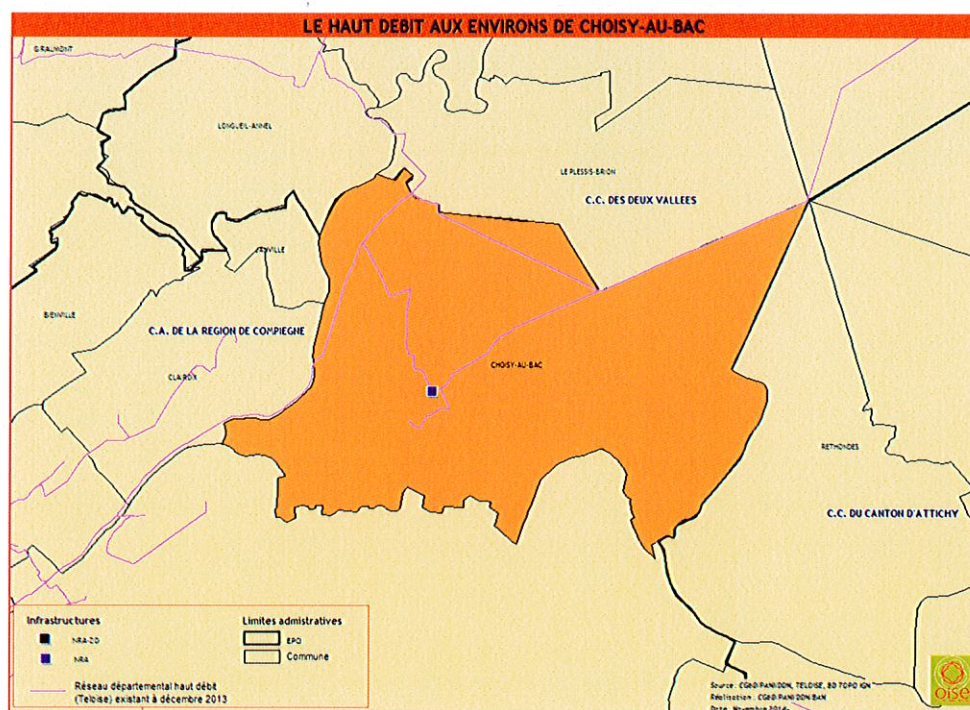
BIENVILLE

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de BIENVILLE, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLAIROIX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, COUDUN). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BIENVILLE.



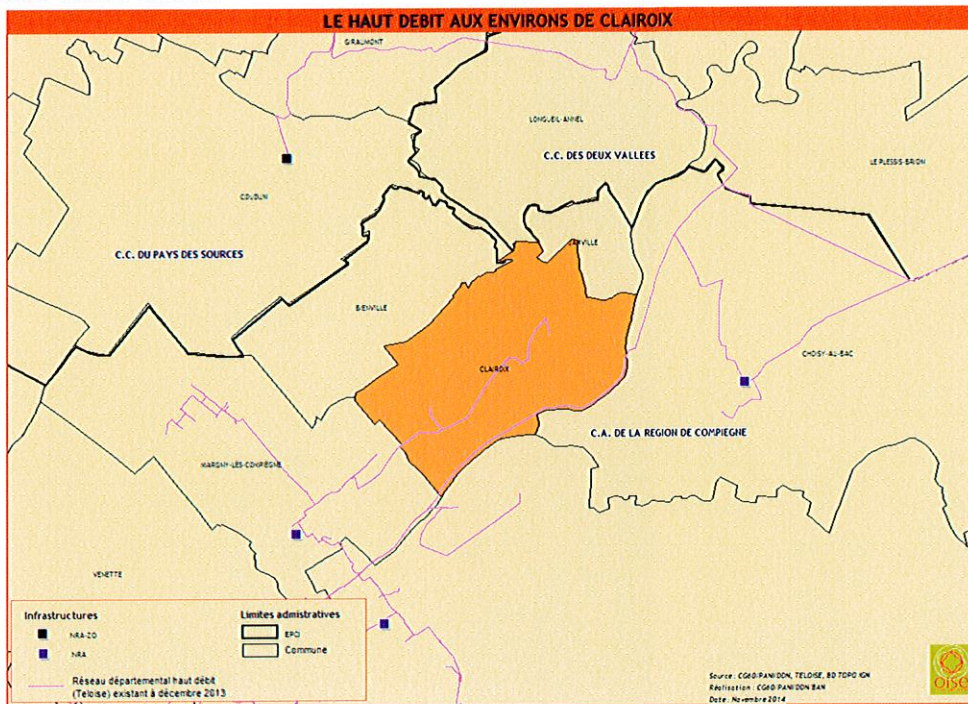
CHOISY-AU-BAC

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLAIROIX, LE PLESSIS-BRION, COMPIEGNE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CHOISY-AU-BAC.



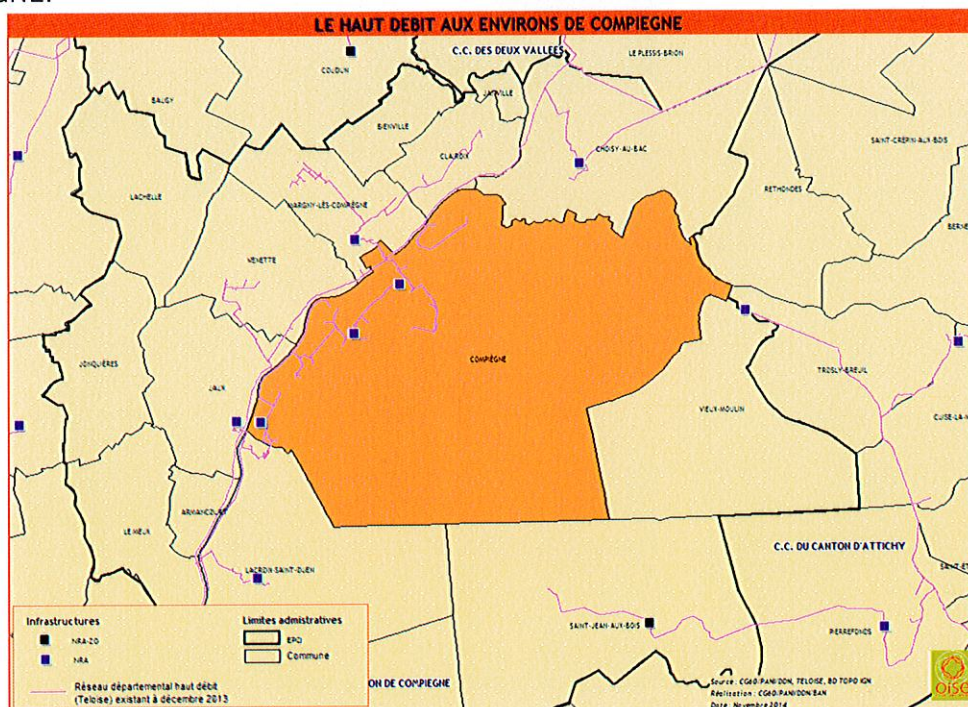
CLAIROIX

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CLAIROIX, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLAIROIX, CHOISY-AU-BAC, MARGNY-LES-COMPIEGNE, COMPIEGNE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CLAIROIX.



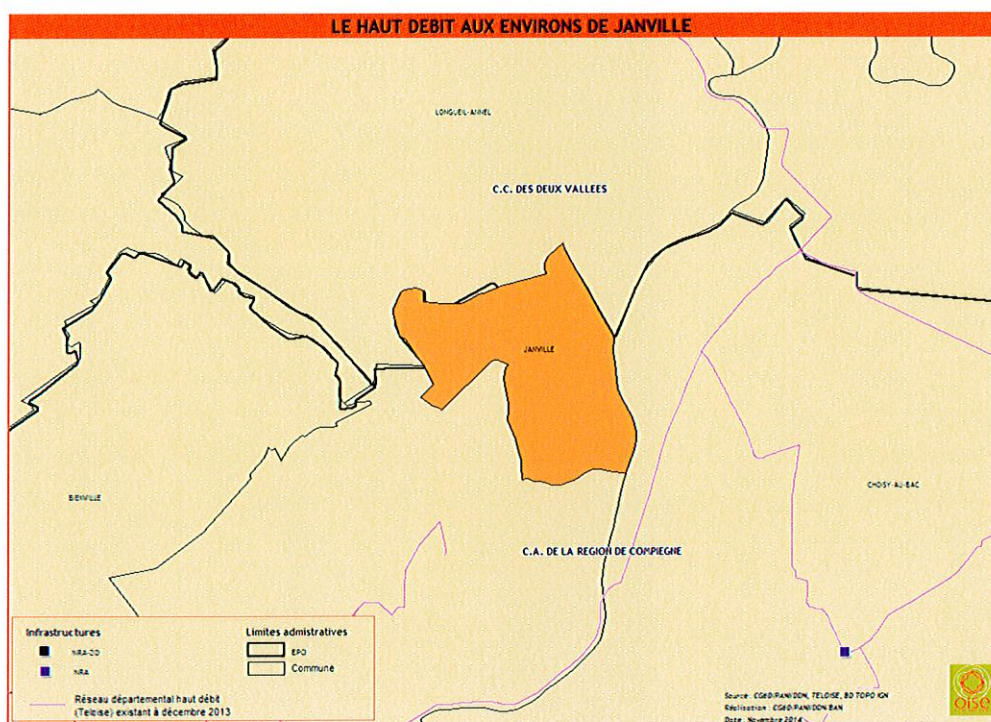
COMPIÈGNE

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de COMPIÈGNE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (SAINT-JEAN-AUX-BOIS, LACROIX-SAINT-OUEN, ARMANCOURT, JAUX, VENETTE, MARGNY-LES-COMPIEGNE, CLAIROIX, CHOISY-AU-BAC, TROSLY-BREUIL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de COMPIÈGNE.



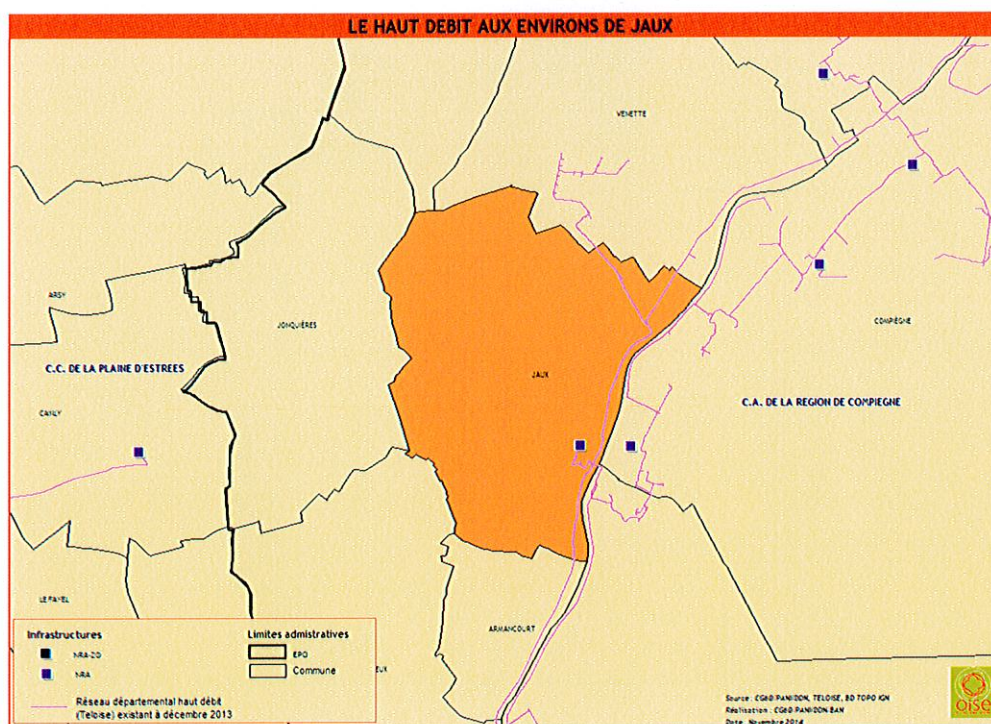
JANVILLE

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de JANVILLE, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (CHOISY-AU-BAC, LONGUEIL-ANNE, LE PLESSIS-BRION, THOUROTTE, CLAIROIX). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de JANVILLE.



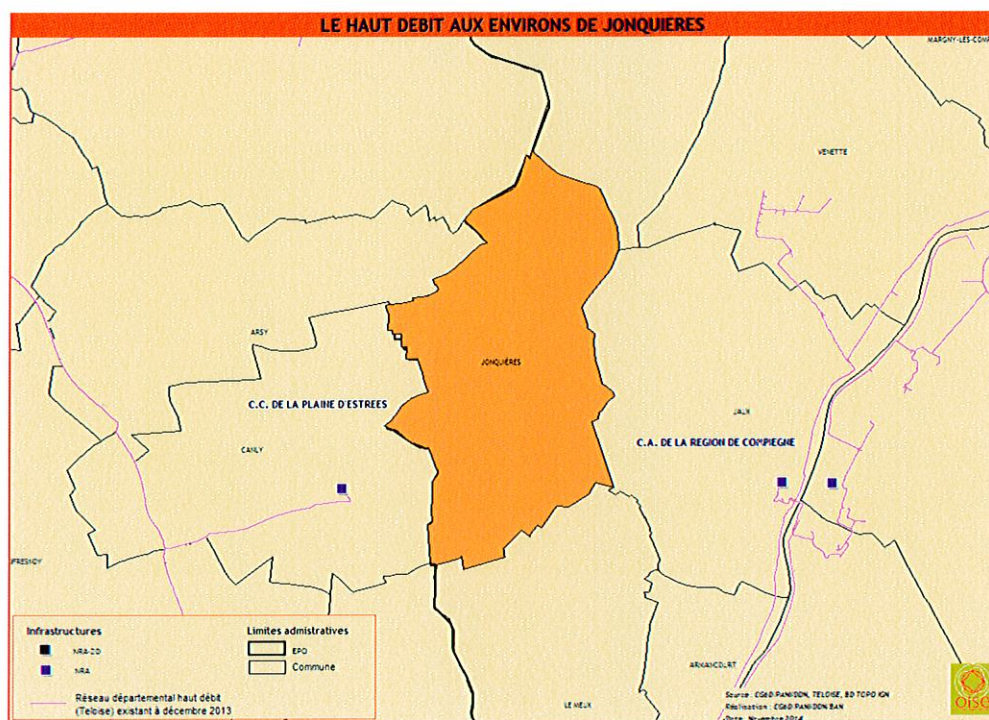
JAUX

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune JAUX, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VENETTE, COMPIEGNE, ARMANCOURT, CANLY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de JAUX.



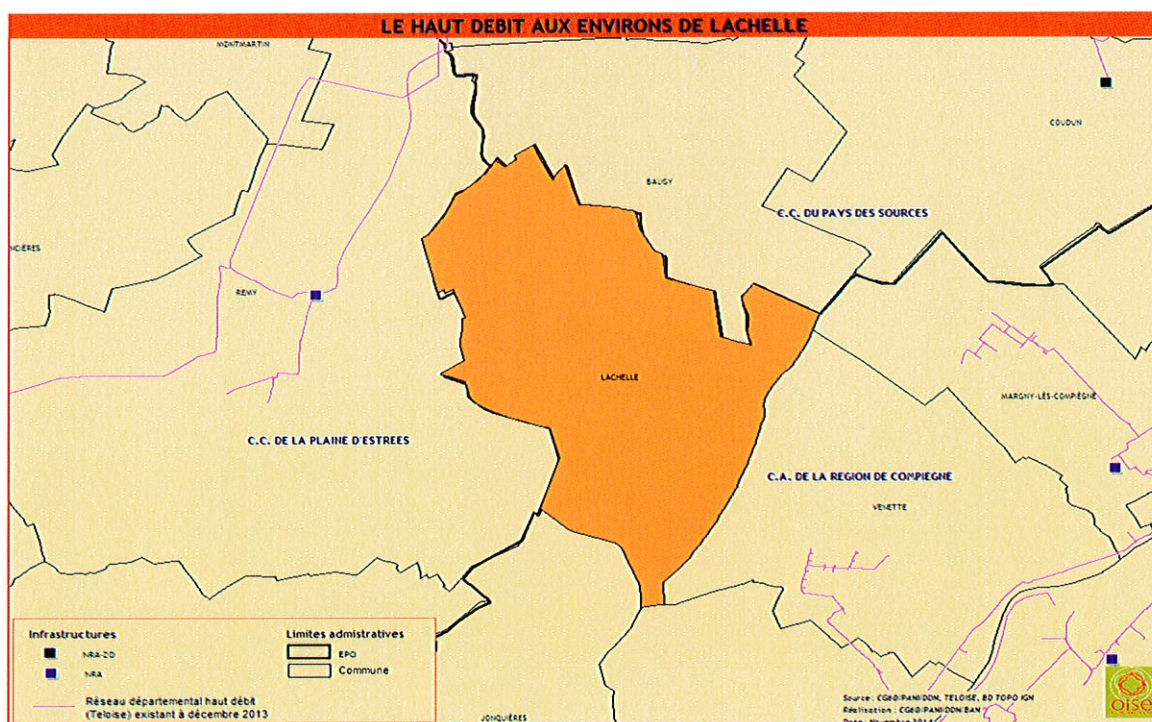
JONQUIÈRES

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune JONQUIERES, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (JAUX, CANLY, VENETTE, ARMANCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de JONQUIERES.



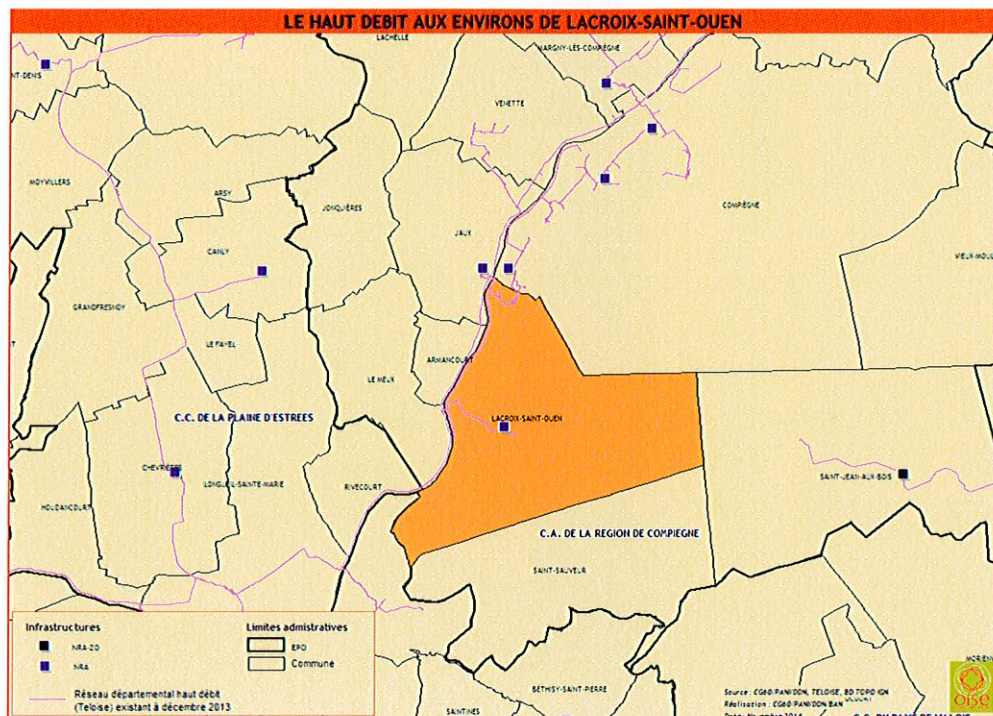
LACHELLE

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune LACHELLE, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (VENETTE, MARGNY-LES-COMPIEGNE, REMY, JAUX). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LACHELLE.



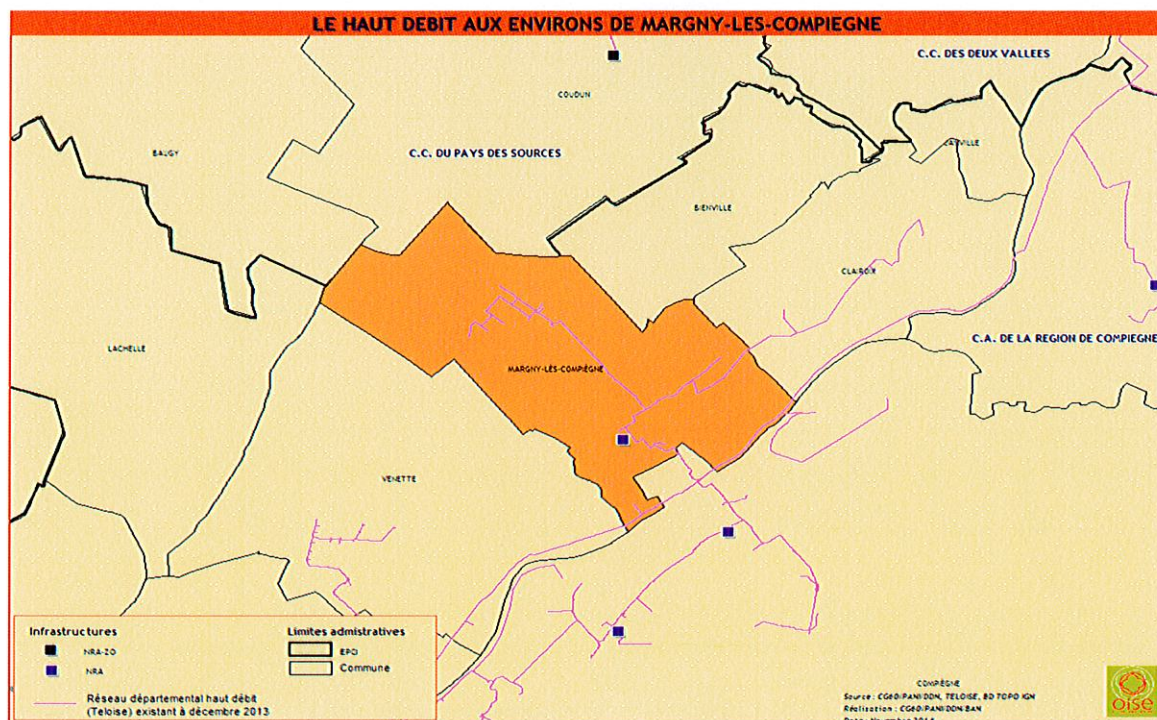
LACROIX-SAINT-OUEN

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LACROIX-SAINT-OUEN, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (COMPIEGNE, JAUX, ARMANCOURT, LE MEUX, RIVECOURT, SAINT-JEAN-AUX-BOIS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LACROIX-SAINT-OUEN.



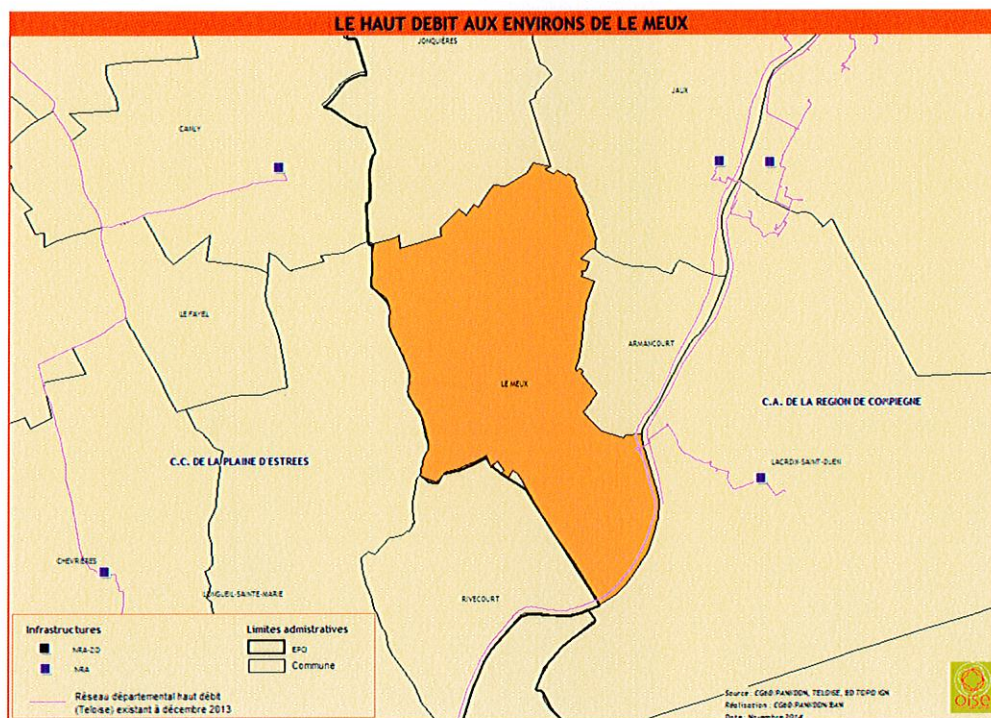
MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune MARGNY-LES-COMPIÈGNE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLAIROIX, VENETTE, COMPIEGNE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MARGNY-LES-COMPIÈGNE.



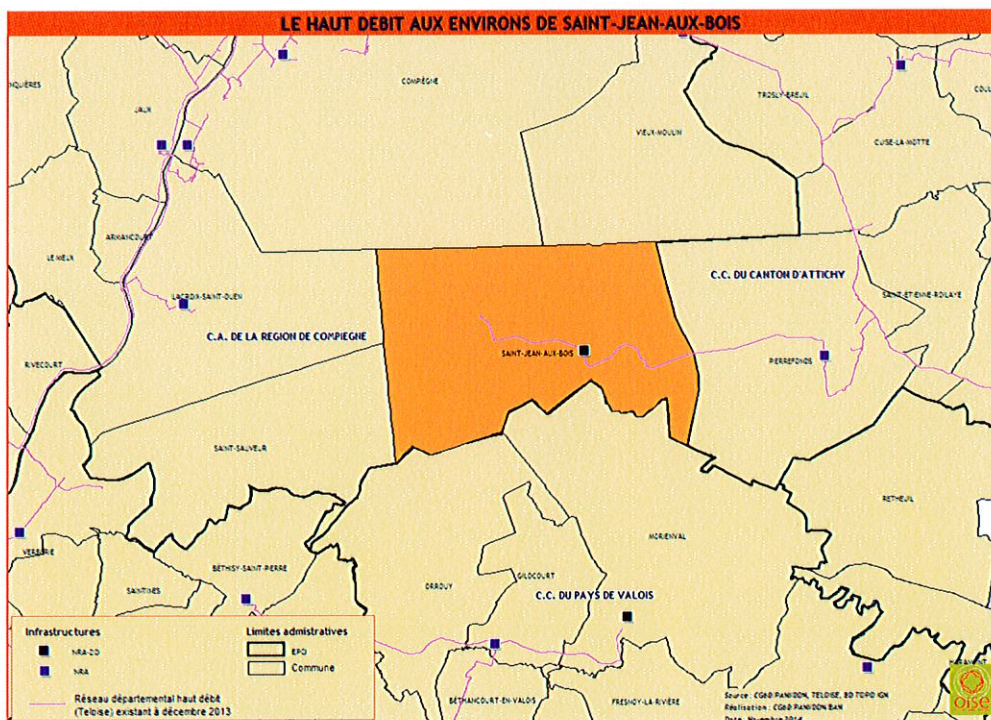
LE MEUX

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LE MEUX, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (JAUX, ARMANCOURT, LACROIX-SAINT-OUEN, RIVECOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LE MEUX.



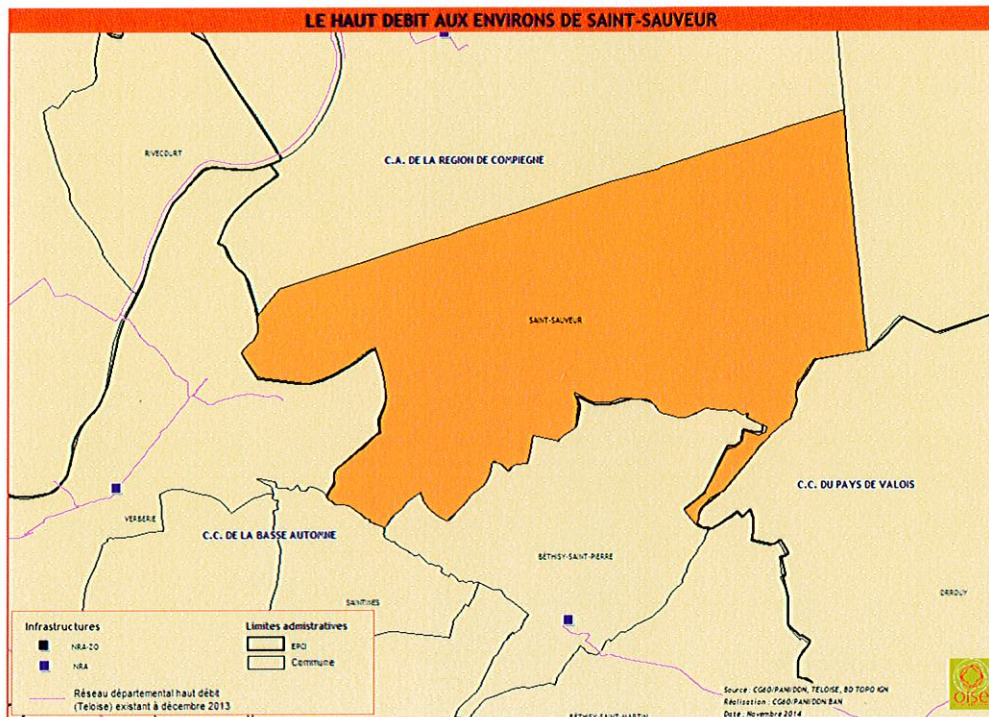
SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (PIERREFONDS, MORIENVAL, LACROIX-SAINT-OUEN, ORROUY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SAINT-JEAN-AUX-BOIS.



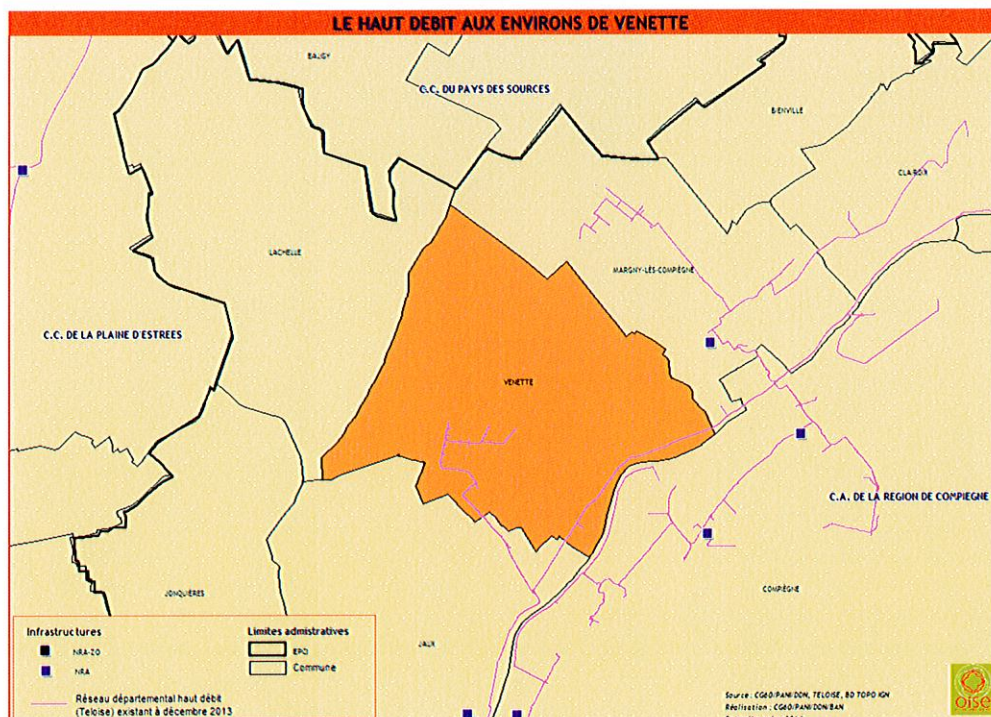
SAINT-SAUVEUR

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune SAINT-SAUVEUR, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (VERBERIE, BETHISY-SAINTE-PIERRE, RIVECOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SAINT-SAUVEUR.



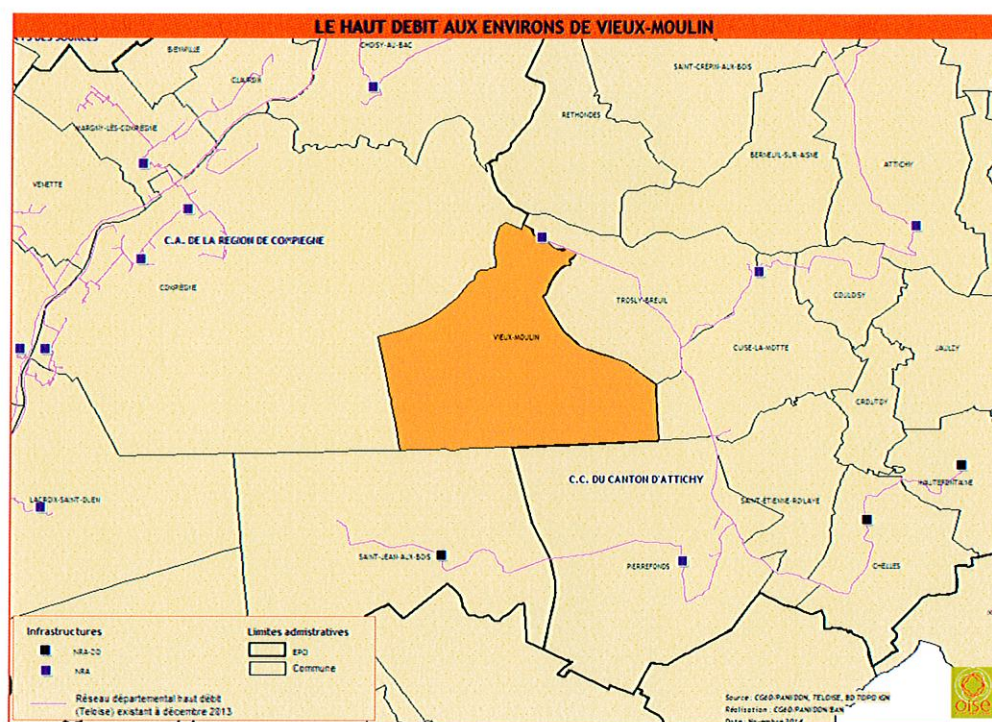
VENETTE

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune VENETTE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (MARGNY-LES-COMPIEGNE, COMPIEGNE, JAUX). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de VENETTE.



VIEUX-MOULIN

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune VIEUX-MOULIN, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (COMPIEGNE, CHOISY-AU-BAC, TROSLY-BREUIL, CUISE-LA-MOTTE, PIERREFONDS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de VIEUX-MOULIN.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

À l'exception de la commune de LACHELLE, les communes appartenant au périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne sont toutefois exclues de ce projet départemental. En effet, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne dont fait partie ces communes se situe en zone « AMII », zone dont le déploiement fibre optique est à la charge des opérateurs privés dans le cadre du programme national très haut débit.

La commune de LACHELLE, quant à elle, est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir. Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LACHELLE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà les communes appartenant au périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne intègrent dans leur PLUI cette extension de réseau fibre optique à venir sur leurs territoires communaux dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLUI la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général possède des propriétés bâties sur les communes de :

- COMPIÈGNE :
 - o Antenne du Centre de consultation de la Croix Blanche / Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de Compiègne (1 place de la Croix Blanche) ;
 - o Centre Départemental de l'Enfance et des Familles (CDEF) - (2 rue Sarloveze) ;
 - o Garage (3 boxs) de la Maison de la Solidarité et des Familles (MSF) de Compiègne (rue de Paris) ;
 - o Gendarmerie (2 avenue Thiers et 38 à 42 rue Eugène Jacquet), avec une gestion en bail emphytéotique par la SNI ;
 - o Gendarmerie (31 rue Albert Robida), avec une gestion en bail emphytéotique par la SNI ;
 - o Palais de justice (9 rue H. Sedouy) mis à disposition de l'État (loi de transfert) ;
 - o Sous-préfecture (rue E. Jacquet) mis à disposition de l'État (loi de transfert) ;

- Collège Ferdinand Bac (188 rue d'Ulm / 33 rue Hyppolite Bottier). Les autres collèges (Collège Gaëtan Denain sis 30 Rue Saint Joseph, Collège André Malraux sis 2 rue André Malraux, Collège Jacques Monod sis 1 rue Saint Lazare, Collège Jacques Monod (Annexe) sis 16 Avenue Thiers) sont propriété de la commune de COMPIÈGNE mais mis à disposition du Département.
- LACROIX SAINT OUEN ;
 - Collège Jules Verne (9001, rue Gabrielle Chanel) ;
 - Gendarmerie (127 route Nationale), avec une gestion en bail emphytéotique administratif par la SNI ;
- CHOISY-AU-BAC : Gendarmerie (rue Delibes), équipement géré dans le futur bail emphytéotique administratif en cours de finalisation ;
- MARGNY-LES-COMPIÈGNE : Collège Claude Debussy (1059 Rue de la République).

Par ailleurs, aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable est celui adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, le PDH préconise la production annuelle de 340 à 385 logements à l'horizon 2020 dont 32% de logement locatif social et 21% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



Olivier GROS

P.J. : - fiches descriptives ENS et GENS ;
- extraits des GR 12A, 124A et 225 ;
- extraits des circuits de randonnée « Les Forêts du Sud
de l'Oise » et « Circuit du Noyonnais ».